

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buisnière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 06
Nombre de conseillers votants : 08

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2025

PRESENTS : DUPON Agnès, LANOY Philippe, BOLZE Benoît, PATUREL Martine, TILLIER Nathalie, DEMAY Philippe

ABSENTS : CHARPIOT Géraldine

EXCUSES : MOSCA Sébastien, HAUTOT Béatrice, TILLIER Rémy

POUVOIR(S) : HAUTOT Béatrice donne pouvoir à DEMAY Philippe
TILLIER Rémy donne pouvoir à TILLIER Nathalie

CONTROLE DU CHORUM : 06 PRESENTS CHORUM ATTEINT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MARTINE PATUREL

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2025

✓ **Adopté à l'unanimité**

AGENDA

ETAT CIVIL :

Mariages prévus deuxième semestre 2025 :

07/06 : 2 mariages !

28/06

12/07

30/08

13/09

20/09 : 2 mariages

08/11 : 2 mariages

Baptêmes : 0 prévu pour le moment

AGENDA DES REUNIONS AUXQUELLES PARTICIPE LA MAIRE

23 juillet réunion avec la poste pour l'externalisation du recensement

Plusieurs jours en juillet et aout pour le nettoyage de la salle des fêtes à la suite de l'incendie du chauffe-eau de l'ancienne cuisine avec les agents de la commune. Merci Sonia Anne Laure et Thibaud !

Astreinte du 1er au 18 aout mairie fermée

6 août réunion CCLG avec Mme Tami pour prévisions modifications pour le traitement des déchets et l'installation de PAV pour les ordures ménagères
20 août présentation statut projet agrivoltaïque (présentation sur le site de la mairie en PDF)
2 septembre réunion du SIBRECSA
9 septembre RV téléphonique pour enquête risques majeurs
18 septembre réunion cartographie CCLG PAV avec Mme Laurent en Mairie
23 réunion DDT à Grenoble pour validation projet agrivoltaïque avec équipe EDF
24 CONFERENCE TERRITORIALE du DEPARTEMENT
25 réunion de présentation de la MUTUELLE MUNICIPALE ET REGIONALE ENTRENOUS à LB pour les habitants

TRAVAUX COMMISSIONS/ POINT AVANCEES DIVERSES

EFFONDREMENT DE LA GRANGE GUIDET

A la suite de l'effondrement de la grange Guidet le long de la départementale 1090, la mairie a dû demander l'intervention d'un expert auprès du tribunal administratif pour statuer sur l'état des bâtiments et le danger.

Celui-ci a préconisé des travaux de démolition complète, compte tenu de l'état et de la situation du bâtiment.

Dès le jour de l'effondrement, les pompiers avaient demandé aux habitants proches d'évacuer leurs logements.

Le représentant sur place de la famille propriétaire en indivision, a fait réaliser un premier devis rapidement dès le lundi suivant l'effondrement par une entreprise de charpente locale pour faire descendre les poutres mais la maire a dû contacter l'entreprise pour lui signaler qu'en attendant la visite de l'expert le jeudi suivant il n'avait pas le droit d'intervenir...puisque c'est à l'expert de préconiser les travaux à réaliser et de donner les délais d'intervention.

L'entreprise n'était pas contente qu'on l'empêche d'intervenir mais il est indispensable pour la protection des biens et des personnes et les intérêts des différents propriétaires et les garanties d'assurance de respecter la loi et les différentes étapes de la procédure.

L'expert a statué le jour même de sa visite et a préconisé :

« Les propriétaires susvisés de l'immeuble menaçant ruine sont donc mis en demeure de démolir l'immeuble susvisé, **et ce dans un délai de huit jours** à compter de la notification de l'arrêté, en respectant les préconisations de l'expert :

- Arasements de toute la construction située parcelle B N° 503, sans mise en décharge (démolition de toutes superstructures au-delà de 1 m de hauteur, sans évacuation) ;
- Sciage soigné de tout élément structurellement lié aux deux mitoyens avant les arasements. »

La mairie a conseillé au représentant de la famille propriétaire de contacter au plus vite plusieurs entreprises capables de réaliser les travaux de démolition complète (charpente et murs) et avec des références dans ce domaine, la grange étant imbriquée avec la propriété du voisin.

« Faute pour les propriétaires susvisés de l'immeuble menaçant ruine, d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de ceux-ci, ou à ceux de ses ayants droit. »

La mairie prévoit donc l'éventualité d'être obligée d'avancer les fonds pour la déconstruction et de refacturer aux ayants droits. C'est la raison pour laquelle nous proposons en dernière minute une délibération sur table pour réaliser la décision modificative budgétaire qui nous permettra de faire face aux frais.

Quand les propriétaires auront fait réaliser les travaux prescrits, permettant de mettre fin à tout danger, ils sont tenus d'en informer les services de la Commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les personnes compétentes de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Les travaux devront donc être réalisés cette semaine. Le propriétaire signale qu'en plus du devis du charpentier (incomplet puisqu'uniquement sur la démolition des poutres) il a réussi à obtenir deux autres devis de maçons qui sont disponibles pour réaliser la déconstruction dans les délais impartis.

(Charpentier 7500€ TTC, maçon1 : 9350 € TTC, maçon 2 : 9500€ TTC)

Ce qui implique une provision de 10 000€ pour la commune en cas de non-paiement par les ayants droits.

LANCEMENT OPERATION CHEMINEMENT PIETONNIER AVEC DIVERS AMENAGEMENTS DE VOIRIE DANS LE VILLAGE

Dos d'âne la Maladière chemin du milieu réalisé au printemps

Conversion du carrefour avec rond-point puisque les stops n'étaient pas respectés à la Maladière

Peintures au sol limite à 30 et priorités à droite délimitées pour ralentir et prévenir les accidents puisque certains ont du mal avec le code de la route...

Pose de poteaux pour empêcher les stationnements aux croisements qui rendent dangereux les carrefours.

Les travaux pour réaliser le cheminement piétonnier démarre le 15 septembre entre le lotissement des épis et la rue de la Bérarde.

Les habitants ont été rapidement prévenus dès que l'entreprise nous a donné son planning, par courriers dans les boîtes aux lettres puisque les travaux démarreront mi-septembre alors qu'ils sont programmés depuis plusieurs années notamment le cheminement piétonnier ...nous attendions la fin des constructions des maisons pour pouvoir faire intervenir les entreprises.

Questions du syndic du lotissement de la clé des champs mais l'aménageur ATR n'a pas encore transféré la copropriété au lotissement/ celui-ci n'est donc pas notre interlocuteur ; Les questions posées concernent aussi d'autres personnes comme un agriculteur et un droit de passage que la copro souhaite annuler et faire remplacer par une ouverture du champ sur la nationale ... etc.... pour le moment notre interlocuteur est l'aménageur mais par correction vis à vis des habitants du lotissement nous avons fait répondre par notre maître d'œuvre pour donner toutes informations quant aux travaux qui seront réalisés. Sachant que ces travaux sont prévus et obligatoires pour la mairie puisque inhérents au plan d'aménagement du lotissement et anciens puisque datant de la précédente municipalité. Pour les autres questions nous ne sommes pas en mesure d'y répondre, notamment lorsque ces problématiques concernent d'autres propriétaires et ne font pas partie de la gestion de l'espace public.

INSTALLATION DE LA VIDEO PROTECTION

Les appels d'offre ont été lancés en juillet et nous avons avec l'aide de notre AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) choisi la société CITEO qui a répondu parmi 4 autres

pour le lot 2 et a été la mieux disante (qualité/prix) pour les deux lots après renégociation, comme la loi nous y autorise.

Les travaux sont prévus cet automne en coordination avec l'aménagement de la place Abbé Perrin et le changement de certains luminaires par TE38 qui restent à faire.

Depuis le 1^{er} juillet nous avons dû faire intervenir une société de surveillance pour éviter les nuisances de jeunes pendant les soirées de week-end.

Mais cet été les nuisances ont augmenté de façon très importante et nous avons subi les provocations et nuisances de la part d'une vingtaine de jeunes gens pour la plupart des villages voisins mais pour certaines et certains de la commune... qui sont venus squatter la place devant la mairie, malheureusement désœuvrés et pas très malins... ils ont passé de nombreuses soirées à faire des rodéos et à provoquer et pourrir la vie des habitants de la commune.

Mes demandes aux familles et à la gendarmerie n'ayant rien donné, j'ai finalement dû prendre la décision de faire intervenir une société de surveillance.

J'ai fait part par écrit à la préfecture de l'abandon dans lequel nous nous sentons puisque les gendarmes sont focalisés sur d'autres communes et à d'autres tâches... j'ai prévenu que ces actes étaient dangereux pour les habitants mais aussi pour les jeunes qui roulent sans casque ni protection et provoquent les personnes qui tentent de les raisonner. L'un d'entre eux est même mêlé à une bagarre qui le conduira au tribunal.

Mécontente des résultats de la première entreprise de surveillance, nous avons opté pour une autre société du Cheylas et qui passe tous les soirs et plusieurs fois par nuit.

Depuis le début de leur intervention début septembre, il semble que les jeunes gens aient trouvé d'autres lieux à déranger ou des occupations moins stupides...mais tant que les caméras en seront pas installées, nous conserverons la société de surveillance.

Ces interventions ont un coup et nous devons d'ailleurs délibérer pour augmenter le chapitre du budget qui s'y rattache ...ces coûts sont importants et je déplore que nous soyons obligés à la Buissière de mettre en place de telles actions mais il me semble que nos concitoyens ne peuvent subir ces nuisances sans que nous agissions et qu'il est indispensable de montrer que nous ne laisserons pas s'installer la violence et les incivilités avant qu'elles ne deviennent chez nous comme une habitude.

OPERATION SECURISATION ET MISE AUX NORMES PMR PLACE ABBE PERRIN

Les appels d'offre ont été lancés en juillet et nous avons choisi les sociétés pour les lots 1 et 2 qui sont : lot 1 EGPI, Lot 2 BELLEDONNE AMENAGEMENT

Les travaux sont prévus cet automne en même temps que TE38 et la vidéo protection.

Nous avons fait phaser et coordonner les différents travaux pour permettre les cérémonies et les accès notamment à la maison des associations.

Après la AAO (Attribution des Appels d'Offres) le 26 septembre pour les deux opérations qui ont nécessité un lancement d'appels d'offres et pour valider la première étape de décisions de choix des entreprises en fonction des critères et avec l'assistance de nos AMO et AMOE. Cette CAO fait l'objet d'une validation par le conseil municipal de ce jour.

DERNIERE TRANCHE DE L'INSTALLATION DES POTEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Les nouveaux éclairages ont été installés sur les poteaux sur la Ville et les Granges. Il reste quelques poteaux dans le bourg très hauts et qui ne peuvent recevoir les leds et qui seront changés dans le courant de l'automne.

Nous avons constaté un surcôt de consommation au Boissieu comme l'an dernier sur la période d'août/septembre...comme une utilisation indue ou un branchement « sauvage » directement sur le poteau d'éclairage...nous en avons fait part à TE38 qui doit contrôler les branchements. Et nous leur demandons aussi de contrôler les horaires et rythmes des éclairages notamment au Boissieu, à la suite de signalements des habitants.

DIVERS

RAPPEL des usages salles et PRETS DES MOBILIERS (principalement tables et chaises) par les habitants. Je rappelle que les règles concernent tout le monde et que vis-à-vis des agents municipaux, il est important que les élus du village respectent aussi ces règles comme le font les habitants.

TRAVAUX SUR LA COMMUNE (NON COMMUNAUX)

-PARKING CO VOIT SORTIE AUTOROUTE

Les travaux sont sur la fin et il reste la végétalisation et la pose des matériels de charge pour les véhicules.

-AGRIVOLTAIQUE SUR TERRAIN ENEDIS

Le projet sera présenté aux habitants de la commune par le biais d'un document reprenant l'ensemble de l'historique, les finalités et les enjeux agricoles et énergétiques. Une permanence est prévue en mairie pour répondre aux questions éventuelles des habitants, le 2 octobre aux heures d'ouverture. Nous avons fait un message Panneau Pocket pour informer les habitants de l'avancée du projet et signaler la présentation disponible sur le site de la commune et la permanence. Je dois me rendre à une réunion avec la DDT à Grenoble pour la présentation par EDF du projet le 23 septembre. Les travaux, après les dernières phases de validation et diverses informations seront à priori lancés en 2027.

EN COURS/ACTUALITES COMMUNALES

PAEN

Les délais de recours sur les délibérations PAEN (périmètre et programme d'actions) sont purgés depuis le 11 août dernier et que nous n'avons pas à notre connaissance eu de recours sur ces délibérations, nous pouvons donc maintenant travailler sur la mise en œuvre du programme d'actions

MUTUELLE MUNICIPALE ET REGIONALE une présentation pour les habitants le 25 septembre 2025 à la salle de la cure et pour les personnes du conseil et les agents un rendez-vous particulier est prévu pour laisser la place aux habitants le 25 septembre. Les rendez vous en permanence de mairie ont démarré dès ce jour.

EN PREPARATION

PAV/POUBELLES ORDURES MENAGERES

FIN DU SIBRECSA REPRISE PAR LA CCLG DE LA COMPETENCE « DECHETS »

Comme beaucoup le savent déjà, le SIBRECSA qui gère depuis de nombreuses années nos déchets vit ses derniers mois... (historiquement les communes du nord Grésivaudan avec celle « frontalières » de Savoie)

La gestion de nos déchets sera, à partir de janvier 2026, à la charge de la CCLG et les communes adhérentes du SIBRECSA, comme nous le sommes, vont progressivement être équipées et organisées comme celles de la vallée (comme à Ste marie d'alloix et de l'autre côté de l'Isère, Goncelin...); nous faisons partie du premier déploiement qui concernera environ 10 000 personnes et plusieurs communes. Il prendra effet en 2027 et nous travaillons avec la CCLG d'ores pour une cartographie avec les propositions des futurs emplacements des PAV (points d'apports volontaires) ainsi que pour faire deviser et budgéter les travaux à réaliser en 2026 et le type de boîtes pertinentes... ces emplacements recevront, en plus de nos déchets triés comme c'est déjà le cas, les ordures ménagères. Plus de camions dans nos rues...plus de poubelles au bord des routes ni de locaux difficiles à entretenir pour les collectifs...chacun gèrera ses déchets. La CCLG gèrera les PAV, leurs mouvements et leur entretien ainsi que la propreté autour des mobiliers.

Une phase de communication et d'échanges avec les habitants est prévue et sera menée par la communauté de communes...et de notre côté nous devons commencer à anticiper sur les coûts et le budget prévisionnel car si les boîtes posées sont gratuites pour la commune, les semi enterrées ou enterrées sont coûteuses (avec le travaux de inhérentes à leur installation) et demandent une participation communale en termes d'investissement...

Les habitants seront bien sûr informés et consultés dès que les propositions de cartographie seront prêtes.

DECISIONS ART 2122-22 DU CGCT

DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°2025_09_01

Information du conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'article L2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

2025					
Liste des DIA déposées entre le 15 juin et le 15 septembre 2025					
N° d'enregistrement	Date de dépôt	Situation cadastrale Adresse	Superf. m ²	Nature du bien	Décision
DIA 038062 25 20010	23/06/2025	A728 A1071 A1073 RENEVIER	3378	Non bâti	Non-préemption
DIA 038062 25 20011	25/06/2025	B539 B542 442 rue du Château Dauphin	4270	Bâti sur terrain propre	Non-préemption
DIA 038062 25 20012	27/06/2025	C1056 735 rue du Château dauphin	900	Bâti sur terrain propre	Non-préemption
DIA 038062 25 20013	10/07/2025	B1018 571 rue de Granges	172	Bâti sur terrain propre	Non-préemption
DIA 038062 25 20014	22/07/2025	C897 C899 C900 489 rue du Château Dauphin	1398	Bâti sur terrain propre	Non-préemption
DIA 038062 25 20015	22/07/2025	C897 C903 489 rue du Château Dauphin	1481	Non bâti	Non-préemption
DIA 038062 25 20016	12/09/2025	B329 B1029 B1717 511 rue de Granges	324	Bâti sur terrain propre	Non-préemption

DECISION N°2025_09_02

Signature convention Barnum Région obtenu

Madame la Maire,

La Région Auvergne Rhône Alpes a créé un dispositif de cession à titre gratuit de barnums aux communes éligibles au « bonus ruralité » destinés à une utilisation par les associations locales par délibération de la commission permanente CP-2025-03/11-94255 du 28 mars 2025.

La commune a donc monté un dossier souhaitant la cession gratuite d'un barnum afin de conforter la coordination et l'appui aux associations. Il sera utile pour l'organisation de diverses manifestations au sein de notre village, ainsi que pour la mise en place du forum des Associations au mois de septembre... Nous remercions chaleureusement la Région de cette belle initiative ... comme d'habitude.

Un barnum a été attribué à la commune de La Buissière par délibération de la commission permanente CP-2025-06/11-97127 du 27 juin 2025 sous réserve de la signature de la convention.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention entre la Ville de La Buissière et la Région Auvergne Rhône Alpes afin de bénéficier du barnum.

ARTICLE 2 : Que la secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision.

DECISION N°2025_09_03

Signature convention de partenariat avec SGC Le Touvet

Madame la Maire,

Par un partenariat personnalisé, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) s'engage depuis de nombreuses années aux côtés des collectivités locales pour la modernisation et l'optimisation de la fonction financière publique.

À cette fin, les conventions de partenariat élaborées conjointement par l'ordonnateur, le comptable public et le conseiller aux décideurs locaux s'adressent à tous les organismes publics locaux, quelle que soit leur taille.

Les nombreuses conventions déjà signées ont permis de fluidifier les échanges entre les services, de mutualiser les compétences et de faciliter les projets communs (dématérialisation des échanges, notamment).

Le partenariat, conclu pour une durée de quatre ans, peut concerner tous les domaines de la vie financière et comptable de la structure (dépenses, recettes, gestion de trésorerie, etc.). Il peut aussi bien couvrir de grands chantiers de modernisation financière et comptable (qualité comptable, certification, etc.) que des projets d'investissement, et permettre d'expérimenter des méthodes de travail innovantes (service facturier, dématérialisation, etc.).

Des solutions de collaboration variées et innovantes :

- Des données fiables fournies aux collectivités (dans le domaine fiscal et en matière de gestion financière)
- Un conseil de proximité assuré par le conseiller aux décideurs locaux (prestation personnalisées sur divers sujets)
- Un contrôle de la dépense basé sur la confiance (ce processus modernisé et de confiance permet de réduire les délais de paiement)
- Des modes d'organisation efficaces (le SFACT, service facturier, évite les contrôles redondants. Il contribue immédiatement à la réduction des délais de paiement et améliore la relation avec le fournisseur en tant qu'interlocuteur unique.)

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention entre la Ville de La Buisnière et la DGFIP ainsi que le SGC Le Touvet

ARTICLE 2 : Que la secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision.

DECISION N°2025_09_04

Externalisation du recensement de la population 2026

Madame la Maire,

La loi PACTE a permis la mise en œuvre d'une période d'expérimentation du recensement de la population en 2022, 2023 et 2024 pour les communes identifiées par décret.

Durant cette période, La Poste s'est positionnée avec succès comme prestataire externe. Au vu des résultats, la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (CNERP) s'est prononcée favorablement pour une généralisation du recours à des entreprises prestataires à compter de 2025.

Le décret n°2024-1124 du 4 décembre 2024, relatif aux agents recenseurs, entérine pour les communes la possibilité de recourir à un prestataire externe pour la réalisation des opérations de recensement de la population à compter de l'année 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier les opérations de recensement de la population pour l'année 2026 au groupe La Poste

ARTICLE 2 : De signer la convention

ARTICLE 3 : De prévoir au budget 2026 le cout de l'externalisation

DECISION N°2025_09_05

Tableau de classement des voies communales

Madame la Maire,

Il s'agit d'un inventaire des voies communales classées faisant partie du domaine public communal. Il est approuvé et, lorsqu'il existe, mis à jour à la suite de chaque décision prise par le conseil municipal de classement de nouvelles voies ou de déclassement de voies existantes.

Enjeux

Il permet de distinguer les voies communales à caractère de chemin, les voies communales à caractère de rue, les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique.

Meilleure protection du domaine routier : Les voies communales sont intégrées au domaine public routier et sont imprescriptibles et inaliénables.

Pouvoirs de police plus étendus : Meilleure protection de l'intégrité de la voie avec le pouvoir de police de conservation et possibilité d'établir un plan d'alignement ou de procéder à un alignement individuel.

Obligation réglementaire : Circulaire n°426 de 1961, la loi 3DS février 2022 qui réaffirme la compétence de la commune en matière d'adressage ; toute commune doit délibérer sur les noms des voies publiques et privées ouvertes à la circulation. Le décret d'application d'Août 2023 stipule que les communes doivent identifier et nommer les voies ouvertes à la circulation, qu'elles soient publiques ou privées (idem pour les lieux-dits).

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier l'inventaire des voies communales et la mise à jour du tableau de ces dernières au groupe La Poste, Geoptis

ARTICLE 2 : De signer la convention

ARTICLE 3 : De prévoir au budget 2026 le cout de l'externalisation

DECISION N°2025_09_06

Signature convention de partenariat avec Hugo Hernu Handballeur de haut niveau

Madame la Maire,

Hugo a sollicité la Mairie par courrier pour un soutien financier, ayant eu connaissance de la délibération n°2024_03_04.

Dans sa lettre il nous explique être licencié au sein du club de Chambéry Savoie Handball, il évolue en championnat de France des moins de 18 ans. Critères qui correspondent à la délibération.

Une rencontre a donc été organisée à la Mairie avec Hugo en présence de sa mère pour la signature de la convention.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention avec Hugo Hernu

ARTICLE 2 : De prévoir au budget les trois années de soutien

DECISION N°2025_09_07

Portant sur la signature des marchés de travaux lot 1 et lot 2 de l'opération vidéoprotection n°17

Madame la Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22-4^e et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1^e et R.2162-2 ;

Vu la délibération n°2020-7-5 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°2025-02-08 portant sur le projet de la mise en place de la vidéoprotection, plan de financement de l'opération ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 03 juillet 2025 au journal Le Dauphiné Libéré et sur la plateforme e-marchéspublics.com lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article R. 2123-1, 1^o du code de la commande publique ;

Considérant que la Maire est chargée, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'analyse et l'attribution des appels d'offres par la commission en date du 26 septembre 2025

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à la signature de toutes pièces relatives à l'attribution du marché
Pour le lot 1, génie civil, avec l'entreprise CITEO - EEE Alpes Dauphine – BMC TP
Pour un montant de 40 225.00€ HT.

Pour le lot 2, mâts, armoires, câblage et équipement de vidéoprotection et réseaux,
avec l'entreprise EEE ALPES DAUPHINE (CITEOS GRENOBLE) ET SOCIETE
LYONNAISE D'ECLAIRAGE pour un montant de 216 861.74€ HT.

ARTICLE 2 : précise que la dépense est prévue au budget de la commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune

DECISION N°2025_09_08

Portant sur la signature des marchés de travaux lot 1 et lot 2 de l'opération Aménagement sécurité place du village n°16

Madame la Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1° et R.2162-2 ;

Vu la délibération n°2020-7-5 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°2025-02-07 portant sur le projet de la Place Abbé Perrin ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 juillet 2025 au journal Les affiches de Grenoble et du Dauphiné et sur la plateforme e-marchéspublics.com lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique ;

Considérant que la Maire est chargée, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'analyse et l'attribution des appels d'offres par la commission en date du 26 septembre 2025

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à la signature de toutes pièces relatives à l'attribution du marché Pour le lot 1, terrassement, réseaux et voirie, avec l'entreprise EGPI pour un montant de 119 450.00 € HT.

Pour le lot 2, aménagements paysagers, avec l'entreprise Belledonne Aménagement pour un montant de 106 379.20 € HT.

ARTICLE 2 : précise que la dépense est prévue au budget de la commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune

DECISION N°2025_09_09

Portant sur la signature des devis de travaux concernant le marché sécurisation la ville – chemin du milieu opération n°18

Madame la Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1° et R.2162-2 ;

Vu la délibération n°2020-7-5 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°2025-01-02 portant sur l'ouverture de l'opération 18 concernant les travaux de voirie rue de la Bérarde – chemin du milieu ;

Vu les devis comparatifs ;

Considérant que la Maire est chargée, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les propositions formulées par les sociétés SAS Belledonne Aménagement et EURL Derez ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune conclut avec les sociétés suivantes :

Pour la maîtrise d'œuvre, SARL Grési-études

Pour le cheminement en béton désactivé, SAS Belledonne-Aménagement pour un montant de 32 100.00€ HT

Pour l'aménagement piétonniers, EURL Derez pour un montant 38 865.00€ HT.

ARTICLE 2 : précise que la dépense est prévue au budget de la commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025_09_01 PORTANT SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE : FUNICULAIRE DE SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET / CCLG

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour l'exploitation et l'entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le périmètre du transfert comprenant : la gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches ; la gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles ; les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.

Il est rappelé que le funiculaire est l'un des plus anciens chemins de fer touristiques des Alpes françaises et transportait plus de 50 000 visiteurs durant sa période d'exploitation annuelle, lui conférant ainsi la place de premier équipement touristique marchand du Grésivaudan.

Le 29 décembre 2021, suite à la conjugaison de fortes précipitations et d'une fonte nivale importante, le torrent de Montfort a charrié plus de 15 000 m³ de matériaux, qui ont engravé la gare basse, détruit une partie des rails, certains ouvrages, et endommagé la cabine. L'exploitation du funiculaire est à l'arrêt depuis cette date.

Suite à cet événement, les élus du territoire, du Département de l'Isère et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont partagé la nécessité de sa remise en service en conservant sa vocation touristique et patrimoniale, et d'accompagner la réalisation des travaux dont le coût global estimé à environ 6 millions d'euros (hors subventions, dédommagement des assurances, coût de maîtrise d'œuvre, ...) ne peut être porté par la régie municipale des remontées mécaniques de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Les premières estimations indiquent en effet que la sécurisation du torrent de Montfort et de la falaise surplombant la voie du funiculaire s'élève à 2,7 millions d'euros, la gare basse de Lumbin, structurellement peu endommagée, pourrait être remise en état pour 550 000 euros et le parking pour 110 000 euros. Enfin, les travaux sur la voie et la cabine du funiculaire sont estimés à 2,6 millions d'euros.

Sur le volet de la sécurité, le Préfet de l'Isère, par courrier du 31 octobre 2024 indique que les services de l'Etat ne pourront se prononcer sur l'acceptabilité qu'au vu d'un dossier préliminaire de sécurité et en particulier d'une analyse de sécurité complète.

Des rencontres ont ainsi eu lieu avec les services de l'Etat pour valider la feuille de route à suivre et les actions à mettre en place en vue de la remise en service du funiculaire en fin d'année 2027 selon le planning prévisionnel établi.

Dès lors, il convient de transférer le funiculaire à la communauté de communes afin qu'elle puisse œuvrer pour assurer sa remise en état et engager l'ensemble des opérations de remise en service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour : 08

Abstention : 00

Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

APPROUVE le transfert de compétence suivant à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Exploitation et entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le périmètre du transfert comprend :

- **La gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches,**
- **La gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles,**

- **Les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.**

DÉLIBÉRATION N°2025_09_02 PORTANT SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE : DOMAINE NORDIQUE DU BARIOZ / CCLG

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du domaine nordique du Barioz.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour le développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.

Il est rappelé qu'il y a de forts enjeux de diversification sur le domaine nordique du Barioz situé entre 1 450 mètres et 1 800 mètres d'altitude. Actuellement il est composé d'environ 52 kilomètres de pistes nordiques et de plus de 12 kilomètres d'itinéraire de raquettes, ainsi qu'un stade de biathlon à 10 mètres en cours de construction par Le Grésivaudan. Ce domaine nordique s'étend sur le territoire des communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda. Ce site, au panorama magnifique permet la pratique des activités nordiques et plus largement, au titre de la politique touristique, le développement des activités de pleine nature (APN).

Suite aux différents échanges et aux courriers du 29 avril 2024 de Monsieur le Maire de Crêts-en-Belledonne, du 4 avril 2025 de Madame le Maire de Theys et du 5 avril 2025 de Madame le Maire de Le Haut-Bréda, les trois communes ont demandé à ce qu'un travail sur le transfert de la compétence de l'Espace Nordique du Barioz soit engagé.

Dans le même temps, et comme le prévoit le Code général des impôts, les 4 et 10 juin 2025, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour pré-évaluer les charges en lien avec le transfert du domaine nordique du Barioz.

La CLECT a permis d'évaluer le montant des charges transférées.

Ainsi, les communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda souhaitent transférer au Grésivaudan la gestion et l'exploitation du domaine nordique du Barioz qui se compose des missions suivantes :

- L'entretien, le balisage, le damage des pistes du domaine nordique du Barioz, ainsi que des itinéraires raquettes et leur exploitation ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du bâtiment du foyer de fond lié au domaine nordique ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du futur stade de biathlon dont les travaux sont en cours.

Il est donc proposé de transférer à la communauté de communes Le Grésivaudan la gestion du domaine nordique du Barioz à l'exclusion du ski alpin et du refuge du Crêt du Poulet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour : 08

Abstention : 00

Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

APPROUVE le transfert de compétence suivant à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- **Création, développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz tel que délimité par le plan en annexe, pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.**

DÉLIBÉRATION N°2025_09_03 PORTANT SUR LA RECTIFICATION PLAN DE FINANCEMENT OPERATION CHEMIN COMBE PRE DE RONDE DE LA DELIBERATION N°2022_11_08 PORTANT SUR LA SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL AU BÉNÉFICE DES PETITES COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE L'OPERATION CHEMIN COMBE ET PRE DE RONDE

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 02 mars 2022 pour financer le projet de l'opération chemin Combe et Pré de Ronde

Considérant l'éligibilité de la commune de La Buissière au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants

La commune de La Buissière sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de l'opération chemin Combe et Pré de Ronde

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet

La mairie souhaite aménager le chemin Combe et Pré de Ronde. Ces travaux consisteront à renforcer cette voirie. Les enrobés existants seront décapés. Les zones les plus dégradées seront purgées, afin de reprendre la structure de la chaussée. L'eau de pluie sera réinfiltrée. La nouvelle structure sera réalisée en grave recyclée 0/80. Un tapis d'enrobés sera réalisé sur l'ensemble de cette voirie.

Plan de financement

Montant total du projet : 163 138.55 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 63 000.00 € (HT)

Dotation territoriale : 12 600.00 € (HT) soit 20% du montant subventionnable

Subvention département : 15 750.00 € (HT) soit 25% du montant subventionnable

Fonds de concours intercommunal : 12 600.00€ (HT) soit 20% du montant subventionnable

Participation de la commune : 22 050.00 € (HT) soit 35.71% du montant subventionnable

Ainsi, Madame la Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement projet de l'opération chemin Combe et Pré de Ronde à hauteur de 12 600.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame la Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Pour : 08
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2025_09_04 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu le budget de la commune, adopté par délibération de février 2025

Madame la Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2025 :

Section fonctionnement :

c/611 contrats de prestations de services

un dépassement est constaté suite à la mise en place d'un contrat de sécurité
facture ADS 2024 payée sur 2025 (10 270.00)
besoin de 6 000.00
le budget passe donc de 15 000.00 à 21 000.00

c/61358 Locations mobilières

mauvaise imputation sur 2024 induit en erreur sur 2025
une prévision en baisse du budget c'est une erreur d'appréciation manque règlement 1 loyer de
Koésio (imprimante) Viateleasé (défibrillateur) et Grenke location (matériel informatique)
besoin de 1 250.00
le budget passe donc de 4 000.00 à 5 250.00

c/6182 Documentation générale et technique

augmentation sur le cout des boites mails (DM 3) et facture gestion des portage non réglée
besoin de 421.44
le budget passe donc de 1 320.69 à 1 742.13

c/6231 Annonces et insertions

mauvaise évaluation du coup des publications des marchés de la vidéoprotection et place Abbé
Perrin
besoin de 2022.69
le budget passe donc de 1 000.00 à 3 022.69

c/6283 Frais de nettoyage des locaux

Par suite de l'incendie de la salle polyvalente (nettoyage industriel nécessaire) et augmentation
de la société de ménage suite à la revue du cahier des charges au printemps après l'élaboration du
budget communal
besoin de 8 000.00
le budget passe donc de 10 000.00 à 18 000.00

c/6458 Cotisation autres organisme

mauvaise prévision de l'imputation budgétaire de certaines cotisations
besoin de 3 000.00
le budget passe donc de 0.00 à 3 000.00

c/63512 Taxes foncières

Par suite du non-règlement de certains TF de 2022, 2023 et 2024, (terrains sur autres
communes) un échéancier a été demandé et mis en place avec le SIP pour un règlement en trois ans
Besoin de 5 000.00
le budget passe donc de 2 600.00 à 7 600.00

c/65131 Bourses

Encouragement aux jeunes diplômés, plus de demandes qu'en 2024 manque 50.00 pour une demande et prévoir une ou deux demandes en plus
Besoin de 350.00
le budget passe donc de 1 000.00 à 1 350.00

En contrepartie, il est proposé les diminution de crédits ouverts aux comptes suivants :

c/6068 Fournitures non stockées : - 8 000.00
le budget passe donc de 13 169.73 à 5 169.73

c/ 61521 Entretien et réparations sur terrain : - 3 694.13
le budget passe donc de 17 000.00 de 13305.87

c/ 615231 Entretien et réparation sur voiries : - 6 000.00
le budget passe donc de 30 000.00 à 24 000.00

c/615232 Entretien et réparation sur réseaux : - 5 000.00
le budget passe donc de 10 000.00 à 5 000.00

c/6478 Autres charges sociales diverses : - 3 000.00
le budget passe donc de 8 000.00 à 5 000.00

c/65315 Formation (élus) : - 350.00
le budget passe donc de 1 500.00 à 1 150.00

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- 1) D'accepter d'apporter au budget primitif 2025 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- 2) D'autoriser Madame la Maire à signer les actes correspondants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote

Pour : 08
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2025_09_05 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°6

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu le budget de la commune, adopté par délibération de février 2025

Madame la Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2025 :

Section investissement :

c/ 21351 opération 20-Mairie Bâtiments publics
transfert du c/21311 au sein de l'opération 20 de **2 804.83**

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- 1) D'accepter d'apporter au budget primitif 2025 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus

2) D'autoriser Madame la Maire à signer les actes correspondants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote

Pour : 08
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2025_09_06 PORTANT SUR LA COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS – DEPLOIEMENT DES POINTS PROXIMITE

La Communauté de communes Le Grésivaudan (CCG) s'est engagée dans une politique ambitieuse de gestion des déchets visant à réduire le déficit du budget annexe Déchets et à atteindre les objectifs environnementaux fixés par les pouvoirs publics.

C'est ainsi que par délibération du 6 mars 2017, le Conseil communautaire du Grésivaudan a adopté, à l'unanimité, les schémas de collecte déterminés lors de l'étude d'optimisation du service déchets.

L'origine de cette étude est multiple : outre le fait que le budget annexe déchets de la CCG n'avait jamais atteint l'équilibre, depuis sa création, il existait également de nombreuses disparités, en fonction du territoire, sur les couleurs de bacs, les consignes de tri et les modalités de collecte.

Par ailleurs, il a été constaté que les tournées représentaient des risques importants en termes de sécurité : majorité de kilomètres parcourus en collecte bilatérale, les marche- arrières ainsi que les passages dans des voies étroites sont nombreux. Cela a conduit, en plus de la densification de l'habitat qui n'a pas été appréhendée correctement, à des tournées significativement déséquilibrées.

Enfin, les indécisions relatives au déploiement généralisé des colonnes semi-enterrées ont limité la nécessaire évolution du service pendant plusieurs années.

Une étude d'optimisation du service de collecte a donc été lancée par la CCG afin de structurer le service tant sur les plans technique, financier qu'organisationnel.

Démarrée en mars 2016, elle s'est organisée en quatre phases :

- diagnostic de la situation existante
- proposition de leviers d'optimisation,
- en fonction des leviers choisis : modélisation des circuits de collecte,
- et enfin, élaboration du programme d'actions.

Plusieurs scenarii ont été présentés en conférence des maires les :

- 31 janvier 2017 pour les communes dites de montagne,
- 3 février 2017 pour les communes dites de plaine.

Le choix des communes de montagne s'est porté sur le tout apport volontaire en bornes aériennes : ordures ménagères, fibreux, non-fibreux, verres.

Quant aux communes de plaine, le choix s'est porté sur les ordures ménagères en porte à porte, collectées de manière hebdomadaire, et le reste des flux en apport volontaire aérien : fibreux, non-fibreux, verres.

Par ailleurs, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil communautaire du Grésivaudan s'est prononcé favorablement sur un zonage de TEOM du service rendu, qui tend à décider les communes de plaine à passer également en tout apport volontaire.

Sur les 18 communes déjà équipées, la CCG a d'ores et déjà enregistré les résultats prometteurs suivants :

Flux	Ratio de collecte 201	Ratio de collecte 202
------	-----------------------	-----------------------

	sur 29 communes (avant passage à PAV)	sur les communes équipées en tout apport volontaire
OM	205 Kg / habitant / an	177 Kg / habitant / an
Recyclables	46 Kg / habitant / an	64 Kg / habitant / an
Verre	37 Kg / habitant / an	43 Kg / habitant / an

La mise en œuvre est réalisée progressivement :

- En 2019 : mise en place sur les communes de Crolles, Villard-Bonnot, Frogès, Le Champs-Près-Frogès et Bernin.
- En 2020, compte tenu de la crise sanitaire, seule la commune de La Pierre est passée en points d'apport volontaire,
- En 2021 : mise en place sur la commune de Goncelin,
- En 2022 : mise en place sur les communes de La Terrasse et Lumbin,
- En 2023 : mise en place sur les communes de Le Touvet et Le Versoud,
- En 2024 : mise en place sur les communes de Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Nazaire-les-Eymes
- En 2025 : mise en place sur la commune de Biviers

S'agissant des zones d'activités, le choix de la commune s'imposera également aux usagers professionnels. Néanmoins, le déploiement des colonnes sera étudié au cas par cas en fonction du mode de gestion souhaité par les professionnels du secteur considéré.

Concernant les communes de plaine, le choix sur le passage ou non en tout apport volontaire doit être confirmé par délibération prise avant le 30 septembre de l'année n-1.

La Communauté de communes le Grésivaudan demande par ailleurs à chaque commune de désigner un référent qui sera son interlocuteur pour ce projet. Après vérification auprès du service instructeur, il apparaît que les communes de plus grandes tailles peuvent désigner à la fois un élu et un technicien référents.

En application de ces dispositions, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

que la collecte des déchets se fera pour la Commune de La Buissière en tout apport volontaire.

DESIGNE

Mme DUPON Agnès, en qualité d'élu référent de la Commune de La Buissière auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan,
Mme CHAUTAGNAT Marielle en qualité de technicien référent de la Commune de La Buissière auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Pour : 08

Abstention : 00

Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2025_09_07 PORTANT SUR ANNULATION DE LA DELIBERATION 2019_01_2 FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE ET SON REMPLACEMENT

Vu l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

Mme la Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de mettre à jour les autorisations spéciales d'absences (ASA) et rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations

spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1 – Agent éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Article 4 – Durée des ASA

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par an)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès	- Du conjoint ou partenaire de pacs	5 jours ouvrables
	- D'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent à la charge effective et permanente	7 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans 5 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès
	- Du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
	- Des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable
	- D'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables

Annnonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	- D'un enfant	2 jours ouvrables (dans les conditions à définir par décret)
Garde d'enfant (soigner un enfant malade)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement		Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1h par jour maximum à compter du 3 ^e mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail
Actes médicaux nécessaires à la PMA		Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
Participation à un jury d'assise ou témoin		Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires		Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)
Vaccination antigrippale / Covid-19		Durée de l'acte
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire		1 jour ouvrable (dans la limite d'1 autorisation tous les 3 ans)

Le conseil municipal après délibération,

Décide

- D'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- D'autoriser Mme le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 08

Abstention : 00

Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

Délibération sur Table

DÉLIBÉRATION N°2025_09_08 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°7

Madame la Maire,

Suite à l'effondrement de la grange située au 716 RD 1090 qui a eu lieu dimanche 21 septembre, il paraît nécessaire d'anticiper la possibilité que les héritiers ne puissent faire le nécessaire pour la mise en sécurité du bâtiment.

Vu l'expertise de Mr Dupuis en date du 25 septembre 2025 qui conclut à un péril imminent structurel de la totalité des éléments bâtis sur la parcelle cadastrée B n°503, qui laisse un délai de 7 jours afin de procéder à la démolition du bâtiment.

Vu l'arrêté 2025-47 de mise en sécurité, procédure urgente

Madame la Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2025 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le budget de la commune, adopté par délibération de février 2025

Il est nécessaire de prévoir au compte **615228**, Entretien et réparations sur biens immobiliers, autres bâtiments, la somme de 10 000.00€

Le budget passera de 0 à 10 000.00€

En contrepartie, il est proposé les diminution de crédits ouverts aux comptes suivants :

c/ 61521 : entretien et réparation sur terrains : - 5 000.00

le budget passe donc de 13 305.27 à 8 305.27

c/ 615231 : entretien et réparation sur voiries : - 5 000.00

le budget passe donc de 24 000.00 à 19 000.00

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- 1) D'accepter d'apporter au budget primitif 2025 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- 2) D'autoriser Madame la Maire à signer les actes correspondants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote

Pour : 08

Abstention : 00

Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

Séance levée à 20h30

Pas de public